

Note de service

DESTINATAIRES : Le personnel du CISSS des Laurentides requis de voiture

EXPÉDITEUR : Chantal Picard, chef du service de la comptabilité, secteur paie

DATE : 6 juin 2024

OBJET : **KILOMÉTRAGE GARANTI**

DRF-DAOF-326

La présente est pour vous informer que le paiement concernant le kilométrage garanti, pour le personnel requis d'utiliser leur voiture, sera versé à la paie n° 13 couvrant la période du 2 juin au 15 juin 2024 qui sera déposée le jeudi 27 juin prochain.

Le montant sera facilement identifiable sur votre talon de paie « KM Garanti ».

Dans la mesure où la personne salariée a effectué une affectation temporaire ou permanente sur un poste dont le véhicule est requis, elle aura droit au remboursement prévu de la compensation du 0,08 \$/km entre le kilométrage parcouru et le 8 000 km, et ce, au prorata du temps travaillé sur l'ensemble de ses affectations admissibles au cours de l'année du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

Si aucun kilomètre n'est parcouru durant l'année de référence, l'employé n'a pas droit à la compensation monétaire.

Nous vous prions d'accepter nos meilleures salutations.